

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

DIRECTION DES PROJETS DE REALISATION
DES INFRASTRUCTURE DU CENTRE

MISE EN DEMEURE N°02

L'entreprise EURL GAYA LIFT COMPANY, dont le siège social **N° 01 RUE AISSAT IDIR ROUIBA ALGER**, titulaire du contrat N°14/2025 du 20/08/2025, portant sur la fourniture et pose d'un monte-charge au niveau du MDN, y/c tous les travaux de réparation et de montage de l'existant, et compte tenu de :

- l'entreprise n'a pas présenté la caution de bonne exécution dans les délais requis ;

L'entreprise est mise en demeure, dans un délai de huit (08) jours pour respecter les engagements contractuels. Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, la Direction des Projets de Réalisation des Infrastructures du Centre, procédera à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.